

Affaire suivie par M. Hubert Vernet
Tel : 03.44.06.78.53
Fax : 03.44.40.09.15
E.mail : hubert.vernet@oise.gouv.fr

Compte-rendu de la Commission de suivi de site (CSS) du 18 juin 2013
Société GURDEBEKE - Moulin sous Touvent

P.J. : liste des participants.

En ouverture de la CSS, le directeur de la plateforme de compostage GL ORGANOSOL demande à ce que deux CSS distinctes soient constituées, son installation ICPE étant indépendante de celle de la société Gurdebeke. M. Varnière (DREAL, inspection des installations classées) confirme qu'il convient de faire prendre un arrêté de création de CSS spécifique à Organosol.

Société ORGANOSOL

Le directeur présente les résultats du traitement des déchets. En 2012 : 16.000t/an ; à mi année 2013 : 8000t. On est donc en 2013 sur la même tendance qu'en 2012.

50% est constitué de boues en provenance de la station d'épuration de Compiègne, auxquelles sont ajoutés du broyat de palettes et des déchets verts fournis par la société Gurdebeke. ORGANOSOL produit 500t de compost par an, le reste étant épandu sur 1200 parcelles situées dans un rayon de 30km autour du site.

M. Varnière précise qu'il existe un partenariat de confiance entre cette société et les agriculteurs. Les analyses agronomiques sont conformes à la planification. Les composts ne sortent pas sans avoir été préalablement analysés. Les sols sont analysés avant et après épandage.

Société GURDEBEKE

1/ Ancien CSDU (site fermé)

Présentation par M. Gurdebeke

Rappel : un piezomètre est situé en amont sur le plateau, et deux autres piezomètres sont positionnés en aval, dans la vallée.

Le potassium est en hausse sur le piezo aval 1, le sodium est en baisse significative sur le piezo aval 2. M. Gurdebeke remarque que les valeurs en amont sont déjà fortes, ce qui peut s'expliquer par l'influence des cultures.

Les sulfates sont en hausse en aval 2 : la surveillance est à maintenir sur plusieurs mois.

les nitrates en hausse en aval 1 : à surveiller.

La torchère est obsolète, elle sera changée au mois de juillet.

Le réseau de biogaz a été refait et amélioré. Le réglage des puits est fait un par un pour optimiser le dégazage. Les réglages doivent se poursuivre pendant 3-4 mois.

Le représentant du ROSO demande si la société qui fait les prélèvements est agréée. M. Gurdebeke répond que c'est un préleveur (Europole) qui transmet les échantillons à un laboratoire agréé.

Présentation de M. Varnière (DREAL, inspection des installations classées)

Suite à la visite d'inspection du 27 janvier 2012, les constats du manque d'efficacité du réseau de biogaz et de l'absence de couverture finale de la parcelle 13 ont conduit l'inspection à prendre deux arrêtés préfectoraux complémentaires. Le premier du 5 juin 2012 concernant l'étude pour la mise en place d'un réseau de captage efficace du biogaz, le second du 29 novembre 2012 pour prescrire les travaux de mise en place d'un nouveau réseau et la réalisation de la couverture finale sur la parcelle 13.

Lors de sa visite du 23 avril 2013, l'inspection des installations classées a constaté la réalisation du réseau de biogaz. Le volume de biogaz capté et valorisé est désormais nettement supérieur, soit 350 m³/h au lieu de 150 m³/h avant travaux.

Toutefois, les travaux de réaménagement de la parcelle 13 ne sont pas achevés, il reste la couverture finale à faire. Rappel : le délai de 5 ans pour les terminer, court à compter de la date de l'arrêt du CSDU en 2009.

Le suivi pourra se poursuivre au delà de 30 ans, s'il est constaté que l'installation conduit à produire du biogaz ou des lixiviats.

Une personne signale que lors d'une période de grand froid, la torchère s'est arrêtée et qu'il y a eu des mauvaises odeurs sur Carlepont.

M. Varnière répond qu'avec le nouveau réseau cela ne devrait plus se produire.

A la question « pourquoi avoir attendu le dernier moment pour changer la torchère ? », M. Gurdebeke répond que la fabrication des pièces détachées de rechange a cessé et qu'il fait donc le nécessaire pour acquérir une nouvelle torchère.

Le maire de Tracy-le-Mont demande à avoir les rapports avant la réunion de la CSS.

2/ Site de Château Gautier :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 pris à la demande du tribunal administratif, suite à l'annulation de deux arrêtés préfectoraux de refus sur un dossier de demande d'autorisation de 2004, autorise la société Gurdebeke à exploiter une installation de stockage à Moulin-sous-Touvent au lieu dit Château Gautier.

Début 2013, la société a commencé les travaux d'aménagement avant de contacter, en avril, l'inspection des installations classées pour présenter un dossier de modification des conditions d'exploitation de son installation de stockage de déchets. Le dossier présenté remet en cause les aménagements prévus dans le cadre du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter. Pour M. Gurdebeke, les aménagements tels que prévus ne sont pas réalisables, les conditions initiales apparaissant insuffisamment stables.

L'inspection a rappelé à M. Gurdebeke que toute modification de nature à entraîner un changement notable doit être portée à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, avant sa réalisation (R 512-33 du code de l'environnement). Les modifications demandées concernent le renforcement de la digue aval (digue de fermeture de la zone de stockage) et le déplacement des bassins de stockage (eaux de ruissellement et lixiviats) et des bassins d'infiltration des eaux de ruissellement.

M. Gurdebeke signale que le dossier sur le traitement des lixiviats va être remis prochainement à la DREAL (il est *arrivé fin juillet, en cours d'instruction à la DREAL*)

A ce jour, les travaux d'aménagement de Château Gautier sont arrêtés, l'inspection étant en attente des éléments d'appréciation permettant de statuer sur la demande de modification.

La DREAL (M. Varnière) précise que si la modification est substantielle, elle devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique. La DREAL devrait se positionner sur l'aspect substantiel ou non de la modification avant fin septembre.

Dans tous les cas, les modifications demandées nécessitent une tierce expertise. La société proposera un bureau d'étude validé par l'administration, qui doit être indépendant. (BRGM, ANTEA).

Un représentant d'association rappelle que lors de l'enquête publique, l'attention avait été appelée sur le risque d'instabilité de la digue aval. Il s'étonne qu'un avis favorable ait pu être donné à cette installation.

M. Choquet (DREAL) rappelle que l'administration avait donné initialement un avis défavorable, notamment à cause de l'insuffisance de l'étude d'impact.

Un participant s'interroge sur l'impact de l'installation sur les ressources en eaux.

M. Gurdebeke répond qu'il y aura un point zéro, avant le début du premier dépôt avec des analyses des eaux du RU près de la station de pompage. Il existe 5 piézomètres, 1 amont et 4 aval dont un éloigné.

M. Choquet explique qu'avant le premier dépôt l'inspection fera des contrôles et des analyses pour caractériser l'instant zéro.

A une question sur l'existence de garanties financières M. Gurdebeke répond qu'il a bloqué les sommes nécessaires en banque pour palier une éventuelle défaillance.

Il précise que le déplacement de la Bugrane naine sera possible dès qu'un arrêté d'autorisation de déplacement sera pris. Le déplacement se fera sur 3 ans pour éviter des erreurs. Il débutera cet automne avec le conservateur et la DREAL qui fixeront les nouveaux emplacements.

S'agissant de la fréquence des camions, M. Gurdebeke répond qu'elle sera identique à celle qui existait pour l'ancien CSDU. Le trafic sera plus important le matin. Un participant demande que la vitesse des camions soit limitée, au besoin par des aménagements de la chaussée, pour éviter de faire trembler les maisons.

M. Gurdebeke explique qu'il a passé des contrats avec les industriels qui s'engagent à apporter des types déterminés de déchets. L'industriel doit remplir un certificat d'acceptation préalable (CAP). S'il s'agit de terres, des analyses sont faites par un laboratoire indépendant.

M. Varnière précise que pour tous les déchets qui rentrent, le certificat doit être renouvelé tous les ans. Par ailleurs, un contrôle visuel est fait à chaque entrée à l'aide d'une caméra, ainsi qu'au déchargement. S'il est constaté des pots de peinture, des pneus... les déchets partent vers une filière agréée. Cette prestation est facturée au producteur de déchets pour le responsabiliser.

Un représentant d'association trouve le contrôle visuel insuffisant, il demande pourquoi il n'y a pas de prélèvement dans chaque benne.

M. Varnière rappelle que ce sont des déchets ultimes. Par ailleurs, les CSDU font l'objet de contrôles inopinés. M. Choquet confirme que, pour les DIB, le contrôle visuel est efficace.

A une question sur les pourcentages d'ordures ménagères et leur provenance, M. Gurdebeke répond que pour des raisons commerciales il ne peut indiquer que les secteurs géographiques : 75% en provenance de l'Oise et 25% des départements limitrophes.

En conclusion: dès qu'il sera constitué, le bureau de la CSS se réunira pour valider le règlement intérieur. Une CSS sera convoquée sur site d'ici la fin de l'année afin de faire un point de situation : première quinzaine de décembre si on dispose de toutes les informations. M. Gurdebeke précise qu'il ne pourra donner le bilan d'activité de 2013 en fin d'année.

Le sous-préfet,

Hubert Vernet

Participants à la réunion CSS Gurdebeke Moulin sous Touvent du 18 juin 2013

M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint de la direction départementale des territoires
Mme Mirelle Aurégan, DDT de l'Oise
M. Idriss Abdellatif, DDT de l'Oise
gendarmerie de Choisy-au-Bac
lieutenant Grégory Grégoire, service départemental d'incendie et de secours de l'Oise
M. Fabrice d'Aranjo, maire de Moulin-sous-Touvent
M. Jean-Marie Delaleau, adjoint au maire de Moulin-sous-Touvent
Mme Anne-Marie Defrance, maire de Nampcel
M. Christian Venditti, maire de Tracy-le-Val
Mme Corinne Achin, adjointe au maire de Carlepont
Mme Sylvie Valente, adjointe au maire de Tracy-le-Mont
Mme Geneviève Onasch, directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Attichy
M. Jacky Gurdebeke, directeur de l'entreprise Gurdebeke
M. Jean-Marc Bochand, responsable du site GL Organosol
M. Jack Son, association Tracy environnement
M. Bruno Guillemin, association Tracy environnement
M. Claude Blondel, ROSO
M. Didier Malé, ROSO
M. Xavier Lochmann, président de l'association ASEC
Mme Claudine Leroy, association Tracy 3V
Mme Marie-Jeanne Mathieu, association Tracy 3V